



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 23-50
Date : 21 DEC. 2023

Mis en ligne le : 21 DEC. 2023

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINEMA LES LUMIERES – LYCEE PIERRE MENDES FRANCE, SPECIALITE CINEMA – 2023/2024

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que depuis 2005, le cinéma municipal Les Lumières est le partenaire officiel, reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education Nationale, de la spécialité Cinéma Audio-Visuel du Lycée Pierre Mendès France.

Considérant que ce partenariat permet la réalisation du projet pédagogique annuel de la spécialité Cinéma Audio-Visuel du Lycée Pierre Mendès France en finançant une partie des actions menées dans le cadre de celle-ci,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles soutient financièrement les parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre des circulaires de mai 2013 et mai 2017

Considérant la subvention de 8 800€ versée pour l'année 2022/2023 par la DRAC, visant à financer ce partenariat entre le cinéma et le lycée Pierre Mendès France

D É C I D E

Article 1 : de solliciter pour l'exercice 2024 une aide financière de 8 800 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du dispositif d'aides financières au bénéfice des Communes pour l'éducation artistique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

